



MAIRIE DE WARLUIS

60430

Warluis, le 7 octobre 2021

Arrondissement de Beauvais

Canton de Beauvais-2 Madame, Monsieur,

Voici le compte-rendu simplifié de la réunion du Conseil Municipal du 27/09/2021. Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le compte-rendu détaillé de cette séance sur le site internet de la commune ou dans les panneaux d'affichage. En raison de l'amélioration de la situation sanitaire, elle s'est déroulée dans la salle communale et était ouverte au public.

Je voudrais revenir sur certaines informations données lors de cette réunion et lors de la séance publique du 17/09/2021, à laquelle vous avez été nombreux à participer, ce dont je vous remercie.

Lors de ces échanges, le futur lotissement a été présenté. Je rappelle que ce projet a été initié et arrêté par l'équipe municipale précédente, du fait de l'approbation d'un plan local d'urbanisme adopté en décembre 2019. Ce plan a décidé quels terrains pouvaient être constructibles à Warluis et il s'impose jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, prévue en 2026. C'est ainsi que des parcelles voisines des habitations des rues Buquet, Pasteur, d'Elbée, de la départementale 1001, d'une surface de 3 Ha, sont devenues des zones urbanisables. Le projet de lotissement pensé au départ pour 63 habitations a été ramené, depuis notre prise de fonctions, à 34 logements dont 12 terrains en accession à la propriété et 22 logements en location dont 14 pavillons. Le permis d'aménagement a fixé des contraintes drastiques en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif sera complété par un programme conduit en 2022 avec l'agglo, afin de récupérer les eaux de ruissellement et empêcher autant que possible, le trop-plein de la mare de la rue de l'église et les inondations qui l'accompagnent lors d'épisodes pluvieux abondants. Le permis de construire est maintenant à l'étude. C'est le bailleur social Clésence qui gèrera le locatif. La fin des travaux est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2024. Les warluisiens qui souhaiteraient faire une demande de logement pourront dès 2022 constituer un dossier en mairie.

Par ailleurs, un certain nombre de travaux vont se dérouler dans la commune, au cours de ce dernier trimestre :

- Fin octobre, remise en état de la rue de la gare devant les entreprises de la zone industrielle de Warluis, de l'ancienne route de Paris depuis la cavée jusqu'au panneau Warluis et route de Bruneval entre la rue des étangs et la départementale Rochy Warluis.
- Travaux de sécurisation de la départementale 1001 par la pose par la commune, de panneaux lumineux clignotants annonçant le passage piétons face à l'arrêt bus et par la plantation d'arbres par le département le long de la 1001, visant à ralentir les véhicules venant de Beauvais et entrant dans Warluis.
- Le syndicat des eaux de Silly Tillard qui gère la desserte de notre eau potable par l'intermédiaire de Véolia, renforce le réseau et prévoit le remplacement de la canalisation de la rue Buquet très prochainement.

Ces travaux vont bien entendu perturber la vie courante. Ils sont toutefois engagés pour le bien de tous et impliquent de notre part un peu de patience.

J'ai aussi appris que Monsieur Ardouin allait céder le restaurant de la Poterie. Je tiens à le remercier de sa participation à la vie du village, du soutien qu'il a apporté aux associations, de l'accueil qu'il a réservé à nos aînés lors des repas annuels de la commune. Je lui souhaite une belle nouvelle vie ! Les repreneurs eux, engageront des travaux qui dureront au moins jusque fin mars.

Bien cordialement
La Maire

1, rue des Écoles - Tél. : 03 44 89 27 13

BIEN VIVRE A WARLUIS

Pour bien vivre ensemble, il est indispensable que nous respections certaines règles qui ne sont pas des contraintes mais qui permettent seulement que chacun d'entre nous puisse vivre bien. Je vous rappelle une fois encore quelques obligations :

Limiter le bruit :

Il faut donc concilier les nécessaires activités d'entretien de nos jardins et maisons, les festivités amicales ou familiales et l'aspiration légitime à être au calme chez soi.

Ainsi, les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés :

- **Tous les jours ouvrables sauf le samedi de 8H à 12H et de 13H30 à 20H**
- **Le samedi de 9H à 12H et de 14H à 19H**
- **Les dimanches et jours fériés de 9H00 à 12H30**

Pour les autres bruits comme la musique par exemple :

Les propriétaires des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent s'assurer que les voisins ne sont pas gênés par des bruits émanant de chez eux. Toutefois, nous pouvons avoir des fêtes amicales ou familiales dont on sait qu'elles occasionneront un peu plus de bruit que d'habitude. Lorsque ces fêtes ne se reproduisent pas chaque weekend, une tolérance peut être acceptée, surtout quand on prend la précaution de prévenir ses voisins.

Respecter le Code de la route dans les rues du village, ce qui suppose de :

- *limiter sa vitesse,*
- *ne pas se garer sur les trottoirs,*
- *respecter les interdictions de stationnement ou d'arrêt momentané comme les bandes jaunes.*

Pour vivre sereinement, il faut aussi se garantir contre certaines actions de personnes mal attentionnées.

Méfiez-vous du démarchage abusif.

Ne croyez pas les personnes qui se présentent à votre domicile en prétendant qu'elles sont mandatées par la mairie ou tout autre service public. Si tel était le cas vous auriez été prévenus par nos soins préalablement. **La mairie ne mandatera JAMAIS une entreprise pour vous vendre un produit ni un service ni une étude ni quoique soit.**

En cas de doute n'hésitez pas à nous contacter.